



CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL

GUIDE PRATIQUE



Décembre 2025





ADOPTION DE LA PPL STATUT DE L'ÉLU



Ce 8 décembre, les députés ont voté la **proposition de loi portant création d'un statut de l'élu local**, conforme à la version du Sénat. Le texte est le fruit d'un travail de longue haleine mené par tous les sénateurs ainsi que la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation. **Face à l'urgence, il est temps d'agir !**

+ de 1000 maires ont démissionné en 3 ans. Ce phénomène traduit le profond malaise des élus locaux. Il faut y mettre un terme !

+32% d'atteintes aux élus recensées. Vous avez subi 2501 actes de violence en 2024. Votre protection doit être une priorité !

77% des Français estiment que les élus locaux doivent pouvoir se consacrer à plein temps à leur mandat et être mieux rémunérés !

Ce qui change pour vous !

Nous estimons primordial de **reconnaître, protéger et valoriser l'engagement des élus** en instituant un véritable statut de l'élu local. Même si ce texte ne saurait à lui seul régler toutes les difficultés auxquelles vous faites face, il a vocation à apporter tout de suite des réponses concrètes pour :

✓ SÉCURISER LE PARCOURS DES ÉLUS ET FACILITER L'APRÈS-MANDAT

✓ ENCOURAGER ET VALORISER L'ENGAGEMENT LOCAL

✓ VEILLER À LA CONCILIATION ENTRE VIE PERSONNELLE, VIE PROFESSIONNELLE ET MANDAT

✓ AMÉLIORER LES CONDITIONS D'EXERCICE DU MANDAT

Les mesures concrètes

- ✓ Revalorisation des indemnités des Maires et Adjointes
- ✓ Attribution de trimestres de retraite supplémentaires
- ✓ Remboursement obligatoire des frais de déplacement
- ✓ Doublement du congé de campagne électorale
- ✓ Extension des autorisations d'absence
- ✓ Les heures d'absence comptent comme temps de travail
- ✓ Label "Employeur partenaire de la démocratie locale"
- ✓ Clarification du délit de prise illégale d'intérêts
- ✓ Pas de conflit d'intérêts du seul fait d'être multi-mandats
- ✓ Protection fonctionnelle étendue et automatique
- ✓ Protection pénale renforcée
- ✓ Remboursement des frais de garde élargi
- ✓ Protection renforcée pour les élus en congé maternité, paternité ou adoption
- ✓ Entretiens professionnels renforcés pour les élus salariés
- ✓ Priorité de mutation pour les fonctionnaires élus
- ✓ Aménagements pour les étudiants élus
- ✓ Accessibilité renforcée pour les élus en situation de handicap
- ✓ Plus de temps pour se former et session d'information pour tous les nouveaux élus
- ✓ Encadrement des exigences bancaires envers les élus
- ✓ Déclarations HATVP pré-remplies
- ✓ Valorisation des compétences acquises durant le mandat
- ✓ Allocation de fin de mandat revue en profondeur
- ✓ Prise en compte du mandat pour le chômage et l'ancienneté



Revaloriser et faciliter votre engagement



Revalorisation des indemnités des Maires et Adjoints

AUGMENTATION	MAIRES PAR STRATE	IF BRUTE MENSUELLE AVANT LA LOI	IF BRUTE MENSUELLE APRÈS LA LOI
+10%	Moins de 500	1 048,18 €	1 155,06 €
+10%	De 500 à 999	1 656,54 €	1 820,96 €
+8%	De 1 000 à 3 499	2 121,03 €	2 289,56 €
+6%	De 3 500 à 9 999	2 260,79 €	2 396,44 €
+4%	De 10 000 à 19 999	2 671,84 €	2 778,71 €
0%	De 20 000 à 100 000 et plus	Entre 3 699,47 € et 5 960,26 €	-

AUGMENTATION POSSIBLE	ADJOINTS AU MAIRE PAR STRATE	IF BRUTE MENSUELLE AVANT LA LOI	IF BRUTE MENSUELLE POSSIBLE APRÈS LA LOI
+10%	Moins de 500	406,94 €	448,05 €
+10%	De 500 à 999	439,83 €	485,04 €
+8%	De 1 000 à 3 499	813,88 €	879,65 €
+6%	De 3 500 à 9 999	904,32 €	957,75 €
+4%	De 10 000 à 19 999	1 130,39 €	1 175,61 €
0%	De 20 000 à 100 000 et plus	Entre 1 356,47 € et 2 980,13 €	-



Attribution de trimestres de retraite supplémentaires

Chaque mandat complet exercé ouvre le droit à **1 trimestre de retraite supplémentaire** avec **extension du dispositif aux conseillers délégués**.

- ⚠ **Plafond** : Maximum 3 trimestres sur toute votre carrière d' élu (soit 3 mandats complets)
- ⚠ **Exclusion** : Si vous êtes conseiller délégué ET parlementaire, vous ne bénéficiez pas de cette majoration

Exemples :

- Vous avez été adjoint pendant 2 mandats complets (12 ans) : +2 trimestres
- Puis maire pendant 1 mandat complet (6 ans) : +1 trimestre
- Vous êtes réélu maire pour un mandat après cela : +0 trimestre (plafond atteint)
- Vous êtes conseiller municipal, départemental ou régional avec une délégation de fonction pendant 1 mandat : +1 trimestre

✅ **Une nouveauté** : Possibilité de « reliquider » sa pension en cas de reprise d'un mandat après liquidation des droits, sécurisant les parcours d'engagement tardifs.



Remboursement obligatoire des frais de déplacement

Le **remboursement devient automatique pour tous les élus** se rendant à une réunion officielle hors territoire de la collectivité qu'ils représentent, garantissant que l'exercice du mandat ne coûte plus aux élus.

✓ Les élus en situation de handicap sont remboursés de l'ensemble des frais spécifiques sans avance de leur part.



Doublement du congé de campagne électorale

Les salariés candidats bénéficient désormais de **20 jours de congé** pour mener campagne (au lieu de 10), couvrant un plus grand nombre d'élections.

⚠ **Important** : Ce congé n'est pas rémunéré par l'employeur (sauf accord d'entreprise).



Extension des autorisations d'absence

Aujourd'hui, si vous êtes conseiller municipal salarié, votre employeur doit vous autoriser à vous absenter pour les séances du conseil municipal, les réunions des commissions dont vous êtes membre, les réunions des organismes où vous représentez votre commune.

Désormais s'ajoutent :

- Les **réunions organisées par votre EPCI, votre département ou votre région** lorsque vous y représentez votre commune
- Les **cérémonies officielles** : 14 juillet (Fête nationale), 8 mai (Victoire 1945), 11 novembre (Armistice 1918) et toutes les commémorations nationales instituées par décret
- Les **missions en mandat spécial** (déplacements officiels décidés par le conseil)
- 🚨 **En cas de crise ou d'urgence** : Si le maire prescrit des mesures de sûreté (catastrophe naturelle, risque grave, etc.), votre employeur doit vous libérer selon une procédure spéciale fixée par décret.

⚠ **Précisions** : Votre employeur n'est pas obligé de vous payer ces heures d'absence (mais certaines conventions collectives le prévoient).

→ **Extension aux conseillers départementaux et régionaux** : Les mêmes règles s'appliquent avec obligation d'informer l'employeur dès connaissance de la date de réunion.



Les heures d'absence comptent comme temps de travail

Les heures où vous vous absentez pour votre mandat **sont assimilées à du travail effectif pour le calcul de vos prestations sociales** et vos avantages sociaux (définis par décret)

Exemple : Si votre entreprise verse une prime d'ancienneté après 2 ans de présence, vos absences pour le mandat comptent dans le calcul de ces 2 ans.



Label "Employeur partenaire de la démocratie locale"

Les employeurs peuvent signer des conventions facilitant l'exercice du mandat (horaires, absences, télétravail) et obtenir un label valorisant leur engagement citoyen.



Protéger votre engagement, notre priorité !



Clarification du délit de prise illégale d'intérêts

Nous nous sommes mobilisés pour **clarifier et assouplir le cadre de la prise illégale d'intérêts** dans le but de mieux protéger les élus agissant de bonne foi. Cet engagement répond à la nécessité de mettre fin à une insécurité juridique insupportable, trop souvent vécue par les élus et **d'écarter ainsi tout risque de conflit lorsqu'il existe un intérêt public**. Il prévoit également une exception en cas de motif impérieux d'intérêt général.

Zoom sur les clarifications apportées :

→ L'infraction n'est constituée que si vous agissez "en connaissance de cause". **L'erreur ou la méconnaissance de bonne foi vous protège.**

→ Il faut une **atteinte réelle**, pas seulement potentielle.

→ **L'intérêt public n'est pas un intérêt illégal** : Si vous agissez dans l'intérêt public (intérêt de votre collectivité, intérêt général), vous ne pouvez pas être poursuivi au titre de la prise illégale d'intérêts.

Exemple : Vous votez une subvention à une association dont vous êtes membre bénévole, car cette association rend un service d'intérêt public à la commune, alors il n'y a pas de délit.

→ **Exception du motif impérieux d'intérêt général** : Si vous ne pouviez pas agir autrement pour répondre à un motif impérieux d'intérêt général, l'infraction n'est pas constituée.

Exemple : En zone rurale, vous devez passer un marché avec la seule entreprise du secteur, dont vous êtes par ailleurs associé minoritaire passif, alors la protection est possible si vous ne pouviez faire autrement.



Pas de conflit d'intérêts du seul fait d'être multi-mandats

Sécurisation juridique très importante pour les élus cumulant plusieurs mandats ou siégeant dans des organismes extérieurs. Cette mesure met fin à des interprétations parfois abusives du conflit d'intérêts :

#1

Vous détenez plusieurs mandats (par exemple, conseiller municipal + conseiller départemental, ou maire + conseiller régional), alors vous n'êtes PAS en conflit d'intérêts du seul fait que :

- Votre commune se prononce sur une affaire concernant le département ou inversement ;
- Votre région se prononce sur une affaire concernant votre commune ou département.

Exemple : Vous êtes maire et conseiller départemental. Le département vote une subvention à votre commune. Vous pouvez participer au vote sans être automatiquement en conflit d'intérêts.

⚠ Condition : Vous ne devez pas avoir d'intérêt personnel ou privé dans l'affaire (ex : si le projet concerne un terrain vous appartenant).

#2

Vous représentez votre collectivité dans un organisme extérieur (syndicat mixte, association, SEM...) et que **vous ne percevez ni rémunération ni avantage** au titre de cette représentation, vous n'êtes pas en conflit d'intérêts quand votre collectivité délibère sur des affaires concernant cet organisme et inversement.

✓ Dans ce cas nul besoin de se retirer ou de se déporter.

⚠ **Interdiction maintenue** concernant : les décisions d'attribution de marchés publics à cet organisme et les commissions d'appel d'offres quand cet organisme est candidat.

#3

Vous représentez votre collectivité dans un organisme extérieur et vous percevez une rémunération ou des avantages, dès lors que les deux structures servent un objectif d'intérêt public, il n'y a ni prise illégale d'intérêts ni conflit d'intérêts. Le droit commun s'applique.

⚠ Si une situation semble problématique, l'élu peut être exonéré de responsabilité s'il agit pour un motif impérieux d'intérêt général.



Protection fonctionnelle étendue et automatique

La protection est désormais accordée à **tous les élus, anciens élus** et, nouveauté majeure, **aux familles d'élus** victimes d'attaques en raison du mandat.

Exemple : les frais d'avocat d'un conseiller diffamé en ligne sont pris en charge immédiatement.



Protection pénale renforcée

L'élu bénéficie d'une protection dès le premier acte de procédure (audition, garde à vue, CJIP, CRPC), sauf exceptions prévues par la loi.

Exemple : un maire convoqué en audition libre est accompagné par l'avocat pris en charge par la collectivité.



Protéger l'équilibre entre mandat et vie personnelle

→ **Remboursement des frais de garde élargi** : Les élus des communes de moins de 10 000 habitants accèdent au remboursement des frais de garde, supprimant un frein majeur à l'engagement. Les collectivités ont la possibilité d'étendre ce remboursement à d'autres réunions que les seules réunions officielles.

✓ **Frais concernés** : Garde d'enfants et assistance aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes à domicile.

⚠ **Plafond** : Montant horaire du SMIC par heure

→ **Protection renforcée pour les élus en congé maternité, paternité ou adoption** : Les élus peuvent poursuivre ou suspendre leur mandat sans préjudice, avec un cadre simplifié et un nouveau dispositif spécifique pour les agriculteurs.

Exemple : une élue qui poursuit son mandat conserve son indemnité tout en percevant ses indemnités professionnelles.

→ **Le bénéfice de la Dotation Particulière Élus Locaux (DPEL) est élargi aux communes jusqu'à 3500 habitants**, avec une compensation de l'État, afin d'éviter toute baisse pour les communes qui en bénéficient déjà aujourd'hui.



Sécuriser le parcours pour tous du début à la fin



Entretiens professionnels renforcés pour les élus salariés

Un entretien professionnel devient obligatoire au début, chaque année du mandat, et à la fin, afin de valoriser les compétences acquises et organiser le retour à la vie professionnelle.

Exemple : les responsabilités d'un adjoint pourront être reconnues comme compétences en gestion de projet.



Priorité de mutation pour les fonctionnaires élus

Les fonctionnaires d'État exerçant des mandats exécutifs bénéficient d'une **priorité de mutation** pour concilier mandat et carrière.

→ Concrètement, un maire-fonctionnaire pourra demander une mutation pour se rapprocher de sa commune.



Aménagements pour les étudiants élus

Les établissements d'enseignement supérieur **doivent adapter examens, cours et organisation des études** pour permettre l'exercice du mandat.

Exemple : un étudiant-conseiller municipal peut obtenir un report d'examen en cas de séance du conseil.



Accessibilité renforcée pour les élus en situation de handicap

Aucun frais n'est avancé par l'élu, tous les frais liés au handicap sont pris en charge sans plafond et un aménagement de poste obligatoire est instauré.



Plus de temps pour se former

Les élus disposent de **délais supplémentaires pour mobiliser leurs droits à la formation** (24 mois pour consommer les heures de DIF).



Session d'information pour tous les nouveaux élus

Une session d'accueil, facultative mais très structurée, est créée : droits, obligations, déontologie, rôle institutionnel. Par exemple, un nouvel élu reçoit en quelques heures les clés pour comprendre les pouvoirs de police du maire.



Encadrement des exigences bancaires envers les élus

Les banques doivent adapter leurs exigences aux risques réels. Un maire rural ne doit plus faire face aux mêmes contraintes qu'un ministre : suppression de demandes disproportionnées de documents pour ouvrir un compte associatif municipal.



Déclarations HATVP pré-remplies

Les déclarations patrimoniales des maires et présidents d'EPCI seront **pré-remplies** par la HATVP dès 2027, simplifiant une démarche complexe.

✓ **La HATVP remplira l'essentiel de la déclaration à partir des données fiscales connues.**



Valorisation des compétences acquises durant le mandat

Création d'une **certification professionnelle spécifique aux élus** et possibilité de VAE et bilans de compétences pour transformer l'expérience politique en atout professionnel.

Exemple : un maire pourra valider un bloc de compétences en gestion budgétaire.



Allocation de fin de mandat revue en profondeur

Tous les maires deviennent éligibles, **le taux passe à 100 %**, la durée est **doublée** et un **accompagnement professionnel structuré** via France Travail est créé.

✓ Un maire sans emploi à la fin de son mandat peut bénéficier de deux ans d'allocation à 100 % de la perte de revenu contre 80% auparavant.

Exemple :

- *Indemnité de maire perçue : 2 000 €/mois*
- *Revenus professionnels après le mandat : 1 200 €/mois*
- *Différence : 800 €/mois*

→ *AVANT* : Vous perceviez 640 €/mois (80%) pendant 1 an puis 40% les mois suivants.

→ *MAINTENANT* : Vous percevez 800 €/mois (100%) pendant 2 ans puis 80% pendant 12 mois.



Prise en compte du mandat pour le chômage et l'ancienneté

Les heures d'absence comptent pour l'ouverture des droits au chômage, et les indemnités d'élu sont intégrées dans le calcul de l'allocation.

Exemple : un adjoint ayant suspendu son contrat voit ses années de mandat compter pour son indemnité de licenciement.

Pour s'inscrire à la newsletter du groupe des sénateurs RDPI



N'hésitez pas à suivre nos actualités sur les réseaux sociaux



www.rdpi-senat.fr



x.com/senateursRDPI



[@senateursRDPI](https://t.me/senateursRDPI)



www.facebook.com/senateursRDPI/



www.instagram.com/senateurs_rdpi/





Ne pas jeter sur la voie publique

Imprimerie : Sénat (France). Ce document est imprimé sur du papier issu de sources responsables.